

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 136 affectant un local pour l'Ecole à l'usage des enfants européens.

n° 136

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 mai 1906

Numéro JO
n° 115 du 01/06/1906

Date du numéro
1 juin 1906

VISAS

Le Secrétaire Général des Colonies, Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les instructions ministérielles prescrivant à l'Administration locale d'organiser dans la Colonie le Service de l'Instruction Publique : Considérant que sous le Gouvernement de la République, l'instruction publique, dans la Métropole comme dans les Colonies est gratuite, la sœur et obligatoire

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1906 pour la construction d'une école ; Attendu que jusqu'à ce que cette édification soit entreprise il y a lieu d'assurer l'exécution de la loi.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est désigné pour servir d'école française à l'usage des enfants européens, l'immeuble appartenant au Service Local, situé au Plateau du Nerpent et dénommé " Ancien Cercle ". Art. 2. — Les locaux Seront mis en état de recevoir des élèves. Art. 3— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

PAUL PATTE. Par le Gouverneur, **Le Secrétaire Général p. i. : A. VENNAT.** Par le Gouverneur, **Le Chef du Service des Travaux Publics p. i. : ED, RIZZE.**